

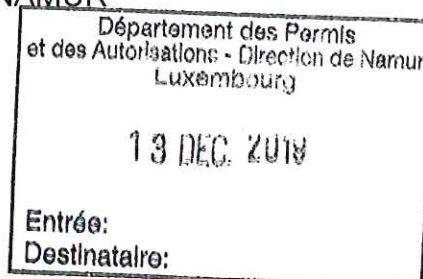
6940 DURBUY, le 12-12-2019



Ville de Durbuy
Basse Cour 13
B-6940 Barvaux s/O.
086/21.98.11 Fax : 086/21.98.38
www.durbuy.be

RECOMMANDE AR

SPW, DGO3, DPA
c/o M.PADUART
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR



V. REF. : **Dossier 40870**

N. REF. : 2/752.2/PU144.2019 /MT

Objet : Demande de permis unique .

Société ANDA-DECLERCQ.

Poulailler 39.931 poules pondeuses bio + prise d'eau souterraine à Izier.

COMPLEMENTS.

Monsieur le Fonctionnaire technique,

Nous vous transmettons sous ce pli, en double exemplaire, les compléments au dossier de demande de permis unique susvisé.

Un exemplaire est transmis ce jour directement, par recommandé, au Fonctionnaire délégué à Arlon.

D'avance, nous vous remercions de la bonne attention que vous voudrez bien réserver à ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire technique, l'expression de nos sentiments distingués.

Michèle THOMAS,
Agent traitant.



Dossier ANDA-DECLERCQ S.P.R.L.
Rue de Thier, 2
6.377 SOMME-LEUZE
0473/48 33 48

Département des Permis
et des Autorisations - Direction de Namur
Luxembourg

13 DEC. 2019

Entrée:
Destinataire:

VILLE DE DURBUY
reçu le
12-12-2019

Marloie, le 05 décembre 2019

Vos références : 40870 & D3100/83012/RGPED/2019/4/PADU/bd - PU
Références DGATLP : F0510/83012/PU3/2019.1 CI2 – JPS/ws
Références commune : 752.2/PU 144/2019

Objet de la demande : - la construction et l'exploitation de deux poulaillers (dimensions : 86,35 m x 30,74 m et 74,50 m x 30,74 m) pour 39.931 poules pondeuses « bio » en volière et parcours extérieur de 16 ha, d'un local technique (dimensions 30,74 m x 12,10 m), de quatre silos tour pour aliments secs de 20 m³, d'un groupe électrogène de 80 kVA, de deux niches à cadavres, de deux citernes de récolte des eaux de nettoyage des poulaillers de 40 m³, d'un hangar à fientes (dimensions : 15,62 m x 20,63 m), d'une cabine électrique de 38 kVA et d'un bassin d'orage de 360 m³ ;

- la création d'un chemin d'accès, d'aires de manœuvre empierrées de 2594 m² et d'aires bétonnées de 1632 m² et la plantation d'arbustes ;
- la mise en place d'un remblai de 4488 m³, de 225 panneaux photovoltaïques et d'une citerne à mazout de 2500 litres
- le forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau.

Monsieur PADUART,

Suite à votre courrier du 17 septembre dernier nous informant du caractère incomplet de la demande reprise sous objet, je vous envoie un complément d'informations relatif au volet environnement et urbanisme.

Nous osons espérer que cette démarche vous permettra une meilleure compréhension du projet.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations et vous prions de croire, Monsieur PADUART, en nos salutations les meilleures.

Bernard LEJEUNE

En ce qui concerne le **volet environnement** :

Faisant suite aux modifications apportées dans le complément d'information, le nombre de volailles s'élèvera à 39.510 poules pondeuses en lieu et place de 39.931. (Cfr plans d'architecte en **annexe 2**). La densité projetée ne dépassera pas 9 poules par m² de surface mesurée au sol à l'intérieur du bâtiment.

Annexe générale :

- Vous trouverez en **annexe 1** :

La page 10 cadre IV.5.2., indiquant le D8 en dépôt supplémentaire. A ce titre, et au vu des modifications apportées dans le plan sur demande de la DGO4 à Arlon dans le complément d'information, il ne s'agit plus d'un remblai mais d'une légère modification de relief. En effet, après les changements apportés aux plans, nous avons 1014,60 m³ de déblais à évacuer. (Voir note déblais/remblais en **annexe 3**).

L'annexe 5 page 31 : L'installation **I₁₇** et les rejets **R₃** ont été ajoutés. (Cfr plans d'architecte en **annexe 2**).

Annexes fournies par l'exploitant :

- Vous trouverez en **annexe 1** :

Une description plus détaillée de l'aménagement intérieur des poulaillers projetés (nombre et dimensions des nids, des perchoirs,) ainsi qu'un calcul complet et détaillé de la surface utilisable par les poules pondeuses.

Une documentation technique du système retenu.

A ce titre, les vues en plan et coupes en cohérence avec les plans d'architecte 2/3 et 3/3 se trouvent en **annexe 2**.

En ce qui concerne le **volet urbanisme** :

- Vous trouverez en **annexe 2** les plans modifiés apportant les éléments suivants :

Le profil X-Y le long du chemin d'accès reprenant le gabarit du hangar de stockage de fientes complété.

Le plan d'implantation reprenant les rayons de braquage des véhicules pompiers au niveau entre autre des raccords perpendiculaires entre les voiries et des aires de retournement. A ce niveau, le remblai au-delà de chacune des deux dalles à l'arrière des poulaillers sera arrondi pour être mieux intégré par rapport au relief du terrain naturel.

Deux coupes perpendiculaires dans le merlon de terre prévu au Nord-Ouest des poulaillers l'une par rapport à l'autre et s'étendant de part et d'autre du merlon de 20 mètres.

La copie de la publication de la décision du Conseil communal relatif à la suppression des sentiers vicinaux se trouve en **annexe 3**.

La note de calcul et de dimensionnement des équipements vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales actualisée sur base des critères de dimensionnement du Groupe Transversal Inondations se trouve en **annexe 3**.

Le plan d'implantation de l'armoire électrique (**I17**).

Un plan précisant la nature et le type de plantations existantes et proposées aux abords de l'établissement. A ce titre, vous trouverez en **annexe 3** un nouveau devis pour le comblement de 160 mètres de haies d'aubépine entre les existantes.

Les modifications concernant les déblais envisagés autour des élévations fermées du hangar à fientes ont été apportées. Seul le déblai à l'avant du hangar côté Nord-Ouest sera maintenu et ce afin de garantir la pérennité des plantations existantes en respectant une distance suffisante avec le terrassement.

Concernant le niveau d'implantation des poulaillers, l'assise de ces derniers est diminuée et ce afin de respecter le relief du sol du terrain et de limiter l'apport de terre envisagé. A ce titre, suite à la présentation des plans à la DGO4 à Arlon pour avis, et le retour de mail à Madame LODOMEZ (Architecte du projet), il a été demandé de je cite : relever le niveau de la plateforme pour l'équilibre des déblais/remblai de 30cm tout en gardant le même niveau d'implantation du bassin proposé le 21/10/2019. Concernant le profil définitif du chemin d'accès, il y a lieu de souligner que le profil a été dessiné en essayant de respecter au maximum le terrain naturel avec un léger lissage présentant une pente de 10 % du côté de la descente, à l'entrée du terrain, pour combler deux petites fosses et une pente montante vers les bâtiments de 6% afin de pouvoir garder le niveau du bassin d'orage. (Cfr. Mail de Monsieur STOFFEL du 12/11/2019 en **annexe 3**).

Enfin concernant le parement des élévations des poulaillers (Panneaux silex gris anthracite et ponctuées d'une structure en acier galvanisé), ces derniers ont été placés suite aux discussions lors des visites de terrain en compagnie des différentes autorités appelées à gérer le dossier, entre autre la DGO4 et l'AC de Durbuy. De plus, vous trouverez un justificatif concernant les problèmes engendrés par le placement de bardage bois sur ce type de bâtiment en **annexe 3**. Ce dernier a été validé par un des vétérinaires qui sera appelé à suivre les poulaillers une fois ces derniers édifiés.

ANNEXE 1 : Documents du dossier initial changés et documentation technique du système volière retenu.



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de
l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe I

Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier

Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	

Demandeur

ANDA-DECLERCQ S.A.

Objet de la demande

- ❖ Mise en activité d'un établissement nouveau via la construction de deux poulaillers pour l'hébergement de 39.510 poules pondeuses en production biologique et de ses annexes et le forage d'un puits à usage non potabilisable.

Sceau de la commune

IV.3. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET ET DE SES PRINCIPAUX IMPACTS (5 LIGNES MAXIMUM)

La SA ANDA-DECLERCQ projette d'implanter deux poulaillers pour poules pondeuses en production biologique Chemin communal n°18, lieu-dit « Au sentier d'Ozo », S/N à la sortie du village de Izier.

La demande porte sur la mise en activité d'un établissement nouveau via la construction de deux poulaillers pour l'hébergement de 39.931 poules pondeuses en production biologique et le forage d'un puits à usage non potabilisable. A ce titre, et afin de gérer au mieux les différents paramètres du projet, une demande d'avis préalable suivie de deux visites de terrain en date du 14 décembre 2018 et du 24 avril dernier ont eu lieu. Les personnes concernées étaient, Monsieur BONTEMPS (Bourgmestre de DURBUY), Monsieur STOFFEL (DGO4 – Arlon), Madame GRARD (DGA – Ciney), Monsieur PADUART (DGO3 – Namur) et Madame LODOMEZ (Architecte). Un avis favorable moyennant certaines améliorations à apporter au projet a été émis. De plus, les plans ont été présentés à la DGO4 à Arlon en date du 17 juin dernier pour avis et dernières modifications de ces derniers. Outre ces différents services, la cellule Giser et la DGO4 (Département du Patrimoine) ont elles aussi été contactées dans le cadre du projet. Suite à ces contacts, les plans ont été modifiés en fonction des demandes de ces services. Enfin, il est à souligner que des discussions sont en cours entre la S.A. ANDA-DECLERCQ et Monsieur PAQUET propriétaire de la ferme voisine du projet rue de Mazy, 36 en vue de l'acquisition de l'exploitation. Cela permettrait après octroi de la présente demande de loger le couple responsable de la gestion des futurs poulaillers.

Concernant l'identification de solution de substitution au projet, le projet de la S.A. ANDA-DECLERCQ se situe en zone agricole, zone essentiellement réservée aux agriculteurs. De plus, le mode d'exploitation des poulaillers ainsi que le cahier des charges en production biologique demandent un parcours extérieur de 4 m²/poules soit 16 ha total avec la sortie des volailles de part et d'autre des bâtiments. A cela s'ajoute la zone de biens classés et de protection (Monuments et sites) qui jouxte le projet et dans laquelle aucune construction ne peut être érigée, seul une partie du parcours extérieur y sera aménagée en accord avec les gestionnaires. La demande est réalisée pour 39.931 poules pondeuses, dans cette optique, si les bâtiments étaient situés à moins de 300 mètres de maisons de tiers existants, zone dite sensible au point de vue environnementale, le projet serait classifié directement en classe 1. D'où l'intérêt de mettre les constructions à plus de 300 mètres de zones sensibles. Enfin, en se rapprochant des maisons de riverains et des zones d'habitat à caractère rural les risques de nuisances sonores et olfactives pour les riverains seraient plus conséquents.

Au projet :

- 1) Construction de deux poulaillers (Système de volière JANSSEN Poultry Equipment – COMFORT 2) pour poules pondeuses aux dimensions de 86°m 35°x 30°m 74° pour un hébergement total de 21.254 volailles pour le premier et de 86°m 60° x 30°m 74° pour un hébergement total de 18.677 poules pondeuses pour le second en élevage au sol, en plein air et en production biologique;
- 3) Construction d'un hangar de stockage de fientes aux dimensions de 15°m 62°x 20°m 63 ;
- 4) Mise en place de deux citernes de récupération des eaux de nettoyage de 40°m³/chacune, d'une mare tampons de 360 m³ (dont 300 m³ d'espace tampon et 60 m³ de réserve permanente -SRI) et de 4 silos d'aliments secs d'une capacité de stockage de 20 m³/silo. ;
- 5) Aménagement d'aires de manœuvres bétonnées à l'avant et à l'arrière des poulaillers de 1.632 m², création d'un chemin d'accès et d'aires de manœuvre empierrées en terrain privés et publics de 2594 m² ;
- 6) Création d'un parcours extérieur. (15°Ha 98°) et légère modification de relief du sol. (20 cm sur ± 50 ares 73) ;
- 7) Plantations arbustives et mise en place d'une clôture autour du parcours extérieur ;
- 8) Mise en place d'un groupe électrogène, de 220 panneaux photovoltaïques, d'une cuve à mazout de 2.500 litres, d'une cabine électrique et de deux cloches à cadavres ;
- 9) Forage d'un puits à usage non potabilisable ;

Vous trouverez le calcul de capacités de stockage nécessaire de l'exploitation avant et après projet, l'inventaire cheptel, la carte CTI, l'attestation de conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage et le LS actuel et recalculé en **annexe 14**. Afin de respecter un taux de liaison au sol ≤ 1 , le groupement a contracté des contrats d'épandage avec des agriculteurs tiers pour évacuer l'excédent d'effluents organiques. De plus, en plus des contrats d'épandage en cours, la totalité des effluents provenant du poulailler poules pondeuses seront exportés via des contrats de valorisation. (Voir **annexe 14**).

Le plan descriptif de l'aire de sortie des poules pondeuses se trouve en **annexe 5** (Voir plan d'implantation).

A ce titre, les nouvelles constructions ainsi que le parcours extérieur étant réalisées sur des terrains en location, vous trouverez en **annexe 17** un compromis de vente pour ces parcelles. Dans cette annexe se trouve également un courrier d'accord de l'AC de Durbuy pour l'aménagement du chemin d'accès situés en zone forestière et qui permettra à terme

aux charrois d'accéder aux nouvelles constructions. Enfin vous trouverez encore dans cette annexe un argumentaire expliquant les problèmes engendrés par la mise en place d'un bardage bois sur les bâtiments.

Vous trouverez en **annexe 15** un devis relatif aux plantations qui viendront s'ajouter aux plantations existantes après la réalisation du projet et aux clôtures qui seront installées autour des parcours extérieurs. A cela s'ajoute un devis pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, d'un puits et le raccordement ORES.

Vous trouverez en **annexe 15** une note relative aux volumes des déblais/remblais générés par le projet ainsi que les documents relatifs à la légère modification de relief sur site, soit 20 cm sur \pm 50 ares 73. (Cfr. Plan d'implantation **annexe 5 et 12**). Apport d'un remblai pour stabiliser les infrastructures. Surélévation des bâtiments et mise en place d'un merlon au Nord-est du bâtiment B₁ afin de gérer au mieux les axes de ruissellements présent sur site. Ces mesures sont prises en retour de l'avis de la cellule Giser. (Cfr. Plan d'implantation **annexe 5**).

L'**annexe 16** présente du Système de volière JANSSEN Poultry Equipment – COMFORT 2, la description détaillée de l'aménagement intérieur et prises de vue ainsi que le plan du caisson pour ventilation naturel.

Le formulaire associé au cadre "Décret Relatif à la Gestion et à l'Assainissement des Sols » se trouve en **annexe 19**.

En **annexe 18** vous trouverez un tableau reprenant l'estimation de la distance minimale d'implantation des poulaillers en Région Wallonne selon la formule de Jacques NICOLAS. De même cette annexe présente les effets cumulatifs. A ce titre, il n'y a pas lieu de craindre d'éventuels effets cumulatifs avec d'autres exploitations vu l'emplacement isolé du futur projet.

L'**annexe 20** présente d'une part la réglementation de volailles en production biologique et d'autre part le cahier des charges de la Filière Qualité Carrefour Oeufs BIO FQC.

Enfin, concernant la création d'une prise d'eau, vous trouverez en **annexe 10 et 11**, les formulaires ad hoc dûment rempli ainsi que les documents habituels.

Principaux impacts : - **Auditif** : Faible, car ventilateurs encastrés dans les cheminées et le pignon. De plus, en matière de nuisances sonores, il s'agit de bruits ordinaires d'une exploitation agricole résultant essentiellement de mouvements de charroi agricole. L'exploitation étant de taille normale, le passage est relativement limité et circonscrit dans les heures habituelles de travail.

- **Visuel** : Modéré. L'implantation semble pleinement satisfaisante puisque les bâtiments s'appuient en partie sur un massif boisé. De même, les matériaux de construction employés seront de ton neutre pour atténuer au mieux leur impact visuel. Par ailleurs, étant à proximité d'une zone d'intérêt paysager, les exploitants s'engagent à apporter une attention toute particulière quant à l'intégration paysagère par la plantation de haies, de bouquets d'arbres d'essences locales et d'arbres fruitiers dans le parcours extérieur. De telles plantations assureront une liaison entre les constructions et le paysage et permettront d'intégrer harmonieusement les bâtiments agricoles dans leur environnement. (Voir plans d'implantation **annexe 5** et devis en **annexe 15**).

- **Olfactif** : Faible, la totalité des effluents (Fientes) est stockée dans un hangar fermé avant transfert vers des agriculteurs tiers via contrats de valorisation (Voir **annexe 14** - déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique via contrats d'épandage). De plus les infrastructures de stockage des effluents ont été construites selon les prescriptions énoncées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture (dispositif de contrôle de l'étanchéité, durée de stockage de 6 mois minimum, ...).

IV.4. EFFETS CUMULATIFS ET IMPACT SUR DES TERRITOIRES VOISINS

IV.4.1. EFFETS CUMULATIFS

A votre avis, y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements susceptibles d'aggraver l'impact sur l'environnement ? NON OUI

IV.4.2. IMPACT SUR DES TERRITOIRES VOISINS

A votre avis, votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à la Convention d'Espoo ? (article 36 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne)

NON OUI

IV.5. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Points IV.5.1 et IV.5.2 : ne pas remplir la colonne « Situation » pour les établissements mobiles au sens de l'article 1er, 6°, du décret ; l'identification d'une parcelle P_N ou d'un bâtiment B_N n'est pas obligatoire mais facilite grandement le repérage.

IV.5.1. LISTE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES (I_N)

Pour éviter de lister des centaines d'installations, il convient de s'en tenir à l'essentiel. Il y a donc lieu de regrouper des installations qui sont fonctionnellement liées entre elles, comme par exemple l'ensemble des constituants d'un laminoir, l'ensemble des machines à bois d'une menuiserie, etc.

Plus de dix installations : NON, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau page 30 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
(Voir annexe)

Installations I _N				Situation	
Réf.	Description	Capacités nominales (spécifier les unités)	Puissances électriques installées (en kW)	sur P _N	dans B _N
I ₁					
I ₂					
I ₃					
I ₄					
I ₅					
I ₆					
I ₇					
I ₈					
I ₉					

P_N : voir tableau du point II.3, page 4 — B_N : voir tableau du point II.5.2, page 5.

IV.5.2. LISTE DES DEPOTS DE MATIERES, SUBSTANCES OU DECHETS (D_N)

Plus de dix dépôts : NON, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau page 31 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Dépôts D _N			Situation	
Réf.	Matières, substances ou déchets	Quantité en m ³ , kg, tonne, litre (éventuellement exprimée par an)	sur P _N	dans B _N
D ₁	Mare tampon (300 m ³ espace tampon et 60 m ³ de réserve permanente -SRI)	360 m ³	P ₁ et P ₂	/(N-1)
D ₂	Citerne de récolte des eaux de nettoyage	2 x 40 m ³	P ₁	/(N-1)
D ₃	Stockage des fientes	700 M ³	P ₇ et P ₈	B ₃
D ₄	Stockage aliments secs	4 x 20 m ³ t	P ₁	/
D ₅	Stockage des conditionneurs (Cartons, boîtes,...)	70 M ²	P ₁	B ₁ - (N+1)
D ₆	Stockage des œufs	130.000 œufs	P ₁	B ₁
D ₇	Cuve à Mazout (Groupe électrogène)	2 500 litres	P ₁	/
D ₈	Légère modification de relief (± 20 cm)	± 50 ares 73	P ₁	/
D ₉				

P_N : voir tableau du point II.3, page 4 — B_N : voir tableau du point II.5.2, page 5.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Mise en place d'une cabine électrique au coin de la parcelle P₂₁, vers le bâtiment B₁ (Voir plan d'implantation **annexe 5** et devis raccordement en **annexe 15**) ; le forage d'un puits sera également prévu sur le site. (Devis Forage en **annexe 15**).

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde : OUI NON

Présence d'un site archéologique : OUI NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? : Le site Natura 2000 le plus proche, se situe à 900 mètres de l'exploitation, il s'agit du site **BE34007** – « Basse vallée de l'Aisne ». L'ensemble est caractéristique de petites vallées ardennaises au cours rapide, affluents principaux de l'Aisne entre Manhay et Bomal. Le site présente des forêts calcicoles de versant et des pelouses sèches ainsi que des zones tourbeuses et marécageuses de grande qualité. On y retrouve également des lambeaux de lande à Laîche glauque (*Carex flacca*), espèce plutôt calciphile, des fragments d'aulnaie marécageuse sur *Sphagnum*, de bas-marais et de landes sèches ou humides à Eri-cacées. Le très rare Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) est présent sur le site.

Les bâtiments de l'exploitation S.A. ANDA-DECLERCQ se trouve en dehors du site Natura 2000 « **BE34007** ». Ils n'auront pas d'impacts négatifs sur ce site, ni en matière forestière ou de conservation de la nature. (**Annexe 9**).

Distance par rapport au réseau de transport en commun (projets de lotissement uniquement) : / m

Description des principales activités et infrastructures existant dans un rayon de 200 m (école, hôpital, carrière, industries, centre commercial, voiries à grand gabarit, points noirs pour la circulation, TGV, aéroport, circuit de sports moteurs, centre d'enfouissement technique, station d'épuration, parc à conteneurs, ligne à haute tension,...) :	Implantation en zone agricole.

Autre élément de sensibilité environnementale : Patrimoine exceptionnel : site classé jouxtant les futurs poulaillers. Site archéologique.

2. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Modification de la destination du bâtiment (nouvelle destination) : Sans objet.

Modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ; dénivellation maximale par rapport au terrain naturel : Vous trouverez en **annexe 15** une note relative aux volumes des déblais/remblais générés par le projet ainsi que les documents relatifs à la légère modification de relief sur site, soit 20 cm sur ± 50 ares 73. (Cfr. Plan d'implantation **annexe 5 et 12**). Apport d'un remblai pour stabiliser les infrastructures. Surélévement des bâtiments et mise en place d'un merlon au Nord-est du bâtiment B₁ afin de gérer au mieux les axes de ruissellements présent sur site. Ces mesures sont prises en retour de l'avis de la cellule Giser. (Cfr. Plan d'implantation **annexe 5**).

Boisement et/ou déboisement : Maintien de l'existant, plantations arbustives de bouquets d'arbres d'essences locales et d'arbres fruitiers dans le parcours extérieur et installation d'une clôture autour du parcours extérieur pour les poules. (Voir devis en **annexe 15**). De plus ces plantations seront réalisées en tenant compte des recommandations des services extérieurs de la DNF de Marche-En-Famenne.

Caves et/ou garages en sous-sol : Implantation de deux citernes de 40^m destinée à récupérer les eaux de nettoyage des poulaillers ainsi qu'une mare tampon 360 m³ (dont 300 m³ d'espace tampon et 60 m³ de réserve permanente -SRI).

Nombre total d'emplacements de parking : /

Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? : OUI NON

Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? : OUI NON

Identification sur plan *	Affectation du bâtiment et/ou dénomination
B ₁	Poulailler poules pondeuses (18.677 volailles en production biologique) + Local technique + Local conditionnement des œufs. (A construire)
B ₂	Poulailler poules pondeuses (21.254 volailles en production biologique) + Local technique. (A construire)
B ₃	Hangar à fientes. (A construire)

Dépôts D _N			Situation	
Réf.	Matières, substances ou déchets	Quantité en m ³ , kg, tonne, litre (éventuellement exprimée par an)	sur P _N	dans B _N
D ₁	Mare tampon (300 m ³ espace tampon et 60 m ³ de réserve permanente -SRI)	360 m ³	P ₁ et P ₂	/(N-1)
D ₂	Citerne de récolte des eaux de nettoyage	2 x 40 m ³	P ₁	/(N-1)
D ₃	Stockage des fientes	700 M ³	P ₇ et P ₈	B ₃
D ₄	Stockage aliments secs	4 x 20 m ³ t	P ₁	/
D ₅	Stockage des conditionneurs (Cartons, boîtes,...)	70 M ²	P ₁	B ₁ - (N+1)
D ₆	Stockage des œufs	130.000 œufs	P ₁	B ₁
D ₇	Cuve à Mazout (Groupe électrogène)	2 500 litres	P ₁	/
D ₈	Légère modification de relief (± 20 cm)	± 50 ares 73	P ₁	/

	Type d'eau (1)	Installation, dépôt ou bâtiment générant le rejet (2)	Récepteur final (3)	Quantités (1)	Moyens pour réduire les incidences (épuration, pré-traitement, transformation / réutilisation, by-pass, épandage, dispositif absorbant...)
R 1	A (eau de pluie)	B ₁ et B ₂	D ₁ puis ESO	4792 m ³ /an	Récolte via les chenaux vers mare tampon et enfin canalisées vers massif dispersant
R 2	A (eaux pluviales)	B ₃	ESO	290 m ³ /an	Récolte via les chenaux vers drains dispersants
R 3	A (eaux pluviales)	I ₁₉	D ₁ puis ESO - ESO	305 m ³ /an – cours avant des poulaillers / 184 m ³ /an dalles arrières poulaillers	Eaux pluviales (écoulement vers mare tampon et enfin massif dispersant – Sauf dalles bétonnées à l'arrière des deux poulaillers (écoulement direct en terrain naturel)
R 4	EN	B ₁ et B ₂	D ₂	2 x 40 m ³	Eaux de nettoyage des poulaillers
R 5	ED	B ₁	D ₂	100 m ³	Eaux domestiques

Project: Verdevan (80,09m x 29,50m)

Dimension bâtiment principal: 80,09 mtr x 29,50 mtr = 2362,65 m²

Norme (selon directives) :

- Surface au sol bâtiment principal 2 x 80,09 x 14,67 mtr +/- 7m² = 2335,84 m²
- Surf. Supplé dans les volières & caillebotis avec bande d'évacuation fientes 2 x 2,415 x 74,42 mtr x 4 = +1437,79 m²

3773,63 m² x 6 = 22.641 poules

Limit: 9 poules par m² surface au sol 80,09m x 29,50m x 9 = **21.263 poules pondueuse**
Bio

- Longueur du système: 61 sections x 1,22 mtr = 74,42 mtr
- Nids: 4 x 60 nids de Laymaxx x 96 = 23.040 poules pondueuses
- Alimentation: 16 lignes x 74,42 m x 20 = 23.814 poules pondueuses
- Abreuvement: 8 lignes x 61 x 7 pipettes x 10 = 34.160 poules pondueuses
- Perchoirs: 56 x 74,42mtr : 18cm = 23.153 poules pondueuses
- Trappe sortie 16 x 2 x 4,39 x 150 = 21.072 poules pondueuses

Surface nécessaire : 80,09 x 29,50 x 3 % = 70,88 m²

Eclairage naturel

Bande translucide dimensions : 2 x 80 x 0,42 = 41,60 m² netto (67,2m²)
Lum. Naturel (crête Tulderhof/VL-trax) : 80,09 mtr x 0,5 mtr = 40,04 m²

Eclairage naturel présente : 3,4 %

Project: Verdevan (70,18m x 29,50m)

Dimension bâtiment: 85,80 mtr x 29,50 mtr = 2531,1 m²

Norme (selon directives) :

- Surface au sol bâtiment principal 2 x 70,18 x 14,67 mtr -/- 7m² = 2045,08 m²
- Surf. Supplé dans les volières & caillebotis avec bande d'évacuation fientes 2 x 2,415 x 65,88 mtr x 4 = + 1272,8 m²

3317,88 m² x 6 = 19.907 poules

Limit: 9 poules par m² surface au sol 70,18m x 29,50m x 9 = **18.632 poules pondueuse**
Bio

- Longueur du système: 54 sections x 1,22 mtr = 65,88 mtr
- Nids: 4 x 53 nids de Laymaxx x 96 = 20.352 poules pondueuses
- Alimentation: 16 lignes x 65,88 m x 20 = 21.081 poules pondueuses
- Abreuvement: 8 lignes x 53 x 7 pipettes x 10 = 29.680 poules pondueuses
- Perchoirs: 56 x 65,88mtr : 18cm = 20.490 poules pondueuses
- Trappe sortie 14 x 2 x 4,39 x 150 = 18.438 poules pondueuses

Surface nécessaire : 70,18 x 29,52 x 3 % = 62,15 m²

Eclairage naturel

Bande translucide dimensions : 2 x 70,18 x 0,42 = 36,40 m² netto (58,95m²)

Lum. Naturel (crête Tulderhof/VL-trax) : 70,18 mtr x 0,5 mtr = 35,09 m²

Eclairage naturel présente : 3,42 %

ANNEXE 3 : Nouveau devis de plantation, note déblais/remblais, justificatif bardage bois signé par un vétérinaire, note de calcul de gestion des eaux pluviales (Formulaire GTI), copie de la publication de la décision du Conseil communal relatif à la suppression des sentiers vicinaux.

Quentin Georis

Warre 20A, 6941 Tohogne - Durbuy

GSM 0494/316667

TVA BE0 836.111.195

N° de compte ING : BE73 363-0874572-60

e-mail : info@boxesetjardins.be

www.boxesetjardins.be

Anda Declercq

Rue du Thier 2

5377 Somme-Leuze

TVA Client BE 0457.524.353

DEVIS PJ 1934/2

Projet de plantations pour le poulailler d'Izier - comblement 160m de haies d'épines entre les existantes

Travail effectué : Description	Prix/unité HTVA	Qté	Total HTVA	Total TVAC
Plantation en double ligne	50,00 €	24	1.200,00 €	1.200,00 €
Mini-pelle + chargeur articulé pour transport	900,00 €	1	900,00 €	900,00 €
Amendement de sol organique 70l	4,84 €	30	145,08 €	145,08 €
Tuteurage arbres 1 piquet 1,8m sapin + ligature	5,01 €	160	801,28 €	801,28 €
Crataegus monogyna 150-200 C12l Aubépine 2m haut	34,20 €	160	5.472,00 €	5.472,00 €

"AUTOLIQUIDATION" (arrêté royal du 19 décembre 2012)

Conditions de vente au verso/joint			TOTAL HTVA	8.518,36 €
Montant HTVA	% Tva	Montant TVA	TOTAL TVA	0,00 €
8.518,36 €	0%	0,00 €	TOTAL TVAC 8.518,36 €	
0,00 €	6%	0,00 €		
0,00 €	12%	0,00 €		
0,00 €	21%	0,00 €		

Acompte	0,00 €
Solde sur facture	8.518,36 €

Devis sous réserve et sans garantie sur les prix

Srl

LODOMEZ

Bureau d'architecte

architecture - étude PEB - coordination

Ozo, 3
tel : 086.32.19.99

6941 Ozo (DURBUY)
fax : 086.21.33.42

e-mail : maryline.lodomez@gmail.com
site internet : www.architecture-lodomez.be

Notice explicative Déblais/Remblais

Remarque : l'enlèvement des terres arables n'est pas comptabilisé dans la note déblai/remblai car ces terres sont enlevées sur 20 cm préalablement pour être ensuite remises en place sur la zone de parcours pour les semis.

Calcul des déblais :

- Terrassements en cuvette pour bâtiments et zones de dégagement entre les bâtiments et sur le pourtour de ceux-ci : 4 688 m³ ;
- Terrassements des plots de fondations : 68 m³ ;
- Déblai pour le bassin d'orage : 635.00 m³ ;

TOTAL DEBLAIS : 5 391.00 m³


Calcul des remblais :

- Remblais nécessaires pour rattraper le terrain naturel autour des bâtiments et sous les bâtiments (terres améliorées) : 3 093.40 m³
- Remblais aménagement du chemin : 471 m³
- Zone autour du plan d'eau pour relier le niveau de la berge du plan d'eau au niveau du chemin et de la zone plane le long du bâtiment (voir surface hachurée en vert sur le plan d'implantation) : 702 m³
- Remblai merlon : environ 110 m³

TOTAL REMBLAIS : 4 376.40 m³

Différence entre les déblais et remblais : 1 014.60 m³ à gérer sur parcelle via légère modification de relief (20 cm sur 50 ares 73 – voir plan d'implantation D8 sur P1).

Fait à Ozo, le 05/12/2019



Galluvet bvba
Dwarsstraat 3
B- 3560 LUMMEN
HRH 494
BANK 001-1149605-37
Tel : 013/35.37.01
Fax : 013/35.37.03
Email : info@galluvet.be
BTW : BE 459.201.859

Lummen, le 12 juin 2019

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Dr. Peter Van den Bunder, vétérinaire spécialisée en volaille, souhaite intervenir dans le cadre de la demande de permis de la SA ANDA-DECLERCQ chemin communal n°18 au lieu-dit « Au sentier d'Ozo ».

Madame Delfosse Anne-Sophie m'a fait part de la réunion qu'il a eu le 24 avril 2019 avec Mr Stoffel (urbanisme) concernant l'ajout d'un bardage en bois au poulailler. Je voulais juste préciser que selon moi, l'utilisation de bois n'est pas à conseiller dans le cas d'un poulailler. En effet, ce matériau poreux est difficile à nettoyer et pourrais devenir une niche à bactéries et parasites (par ex. *Salmonella*, *Dermatophytes*.)

Au niveau sanitaire : A chaque nouvelle ronde, une désinfection doit-être réalisée et pour se faire une grande quantité d'eau est requise. Cela entrainera une altération et un vieillissement du bois et nécessitera un entretien accru de celui-ci. De plus, ce type d'élevage engendre beaucoup de poussières qui risquent de s'incruster dans le bois et cela augmente la contrainte au niveau entretien. L'espace entre le bardage bois et les dalles de béton peut conférer aux nuisibles un terrain propice.

Au niveau esthétique : Les façades latérales et les pignons disposent de ventilateurs, de tôles placées devant les entrées d'air, et des châssis, de ce fait le placement d'un bardage bois sur ces façades ainsi que les découpes y afférentes Impactera la qualité visuelle du bâtiment.

Pour les raisons décrites ci-dessus, nous souhaitons que le bâtiment soit réalisé en dalles de béton isolées.

Je reste à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires

Cordialement

Dr. Peter van den Bunder


D.A.P. GALLUVET
DR. VAN DEN BUNDER PETER
ORDE N° 3515
GSM 0476.690.655

Dimensionnement d'un ouvrage de rétention
Méthode "rationnelle"
 version 2019_06_07

J'ai vérifié que la présente fiche de calcul correspond bien à la **dernière version disponible** sur le site internet du Service public de Wallonie.

Je déclare avoir **lu et compris** le guide technique qui accompagne la présente feuille de calcul.



Guide technique

Ville ou Commune : **DURBUY**

Surfaces en fonction de l'occupation du sol

	coeff. ruiss. [-]	surface [m²]	surface pondér. [m²]	(notes facultatives)
forêts, bois,...	0,05			
prairies, jardins, zones enherbées, pelouses, parcs,...	0,15			
champs cultivés, landes, broussailles, toitures vertes >10cm, cimetières, dalles empièrrement,...	0,25			
dalles gazon	0,4			
terres battues, chemins de terre,...	0,5			
pavés à joints écartés, pavés drainants,...	0,7			
allées pavées, trottoirs pavés, parkings, terrains imperméabilisés,...	0,9	1018	916,2	Dalles béton
toitures, routes, plans d'eau,...	1	5316	5316	Toitures
autre (à justifier)				
autre (à justifier)				
autre (à justifier)				
autre (à justifier)				

coeff. ruiss. moyen et surface totale **0,984** **6334**

Je confirme que le tableau ci-dessus reprend bien, en plus des surfaces affectées par le projet dont le coefficient de ruissellement après travaux est supérieur à celui d'une prairie, tous les terrains dont les eaux sont interceptées et passent par l'ouvrage de rétention à dimensionner.

Débit de fuite admissible	5 l/s/ha
Période de récurrence	25 ans

RESULTATS :

Intensité de la pluie de référence	42,0 l/s/ha
Durée de la pluie de référence	3 heures
Débit entrant dans le bassin	26,20 l/s
Débit de vidange total autorisé	3,167 l/s

Volume d'eau à maîtriser **248,7 m³**

Fait à Somme-Leuze, le 05 /12 / 2019

Titre et nom : Anda Declercq SPRL, Mr Bart LAVENT

Signature :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Suppression d'un tronçon du sentier vicinal N° 34 à Izier.

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy atteste par la présente que la demande de suppression d'un tronçon du sentier vicinal N° 34 à Izier a été soumise à enquête publique du 05 juin 2019 au 08 juillet 2019 conformément à l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et que la délibération du Conseil communal du 24 juillet 2019 ayant pour objet la suppression d'un tronçon du sentier vicinal N° 34 à Izier a été publiée conformément à l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 07 août 2019 au 09 septembre 2019

Fait à Durbuy, le 09 octobre 2019.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.

Bernard LEJEUNE

De: maryline.lodomez@gmail.com
Envoyé: mercredi 13 novembre 2019 09:03
À: 'STOFFEL Jean-Paul'
Cc: Bernard LEJEUNE; 'anne-sophie delfosse'; jeanfrancois.paduart@spw.wallonie.be
Objet: RE: Dossier Anda Declercq à Izier (Durbuy) - construction d'un poulailler BIO - plans pour complément de dossier

Bonjour,
Merci de votre réponse.
Nous allons donc remonter les bâtiment de 30 cm et revoir le profil du chemin pour rester au plus proche possible du TN en essayant donc avec une pente de 10 %.
Le plan d'eau peut en effet rester au même niveau.
Bien à vous,
Maryline LODOMEZ.

: STOFFEL Jean-Paul <jeanpaul.stoffel@spw.wallonie.be>

Envoyé : mardi 12 novembre 2019 15:59

À : maryline.lodomez@gmail.com

Cc : SCHRONDWEILER Wendy <wendy.schondweiler@spw.wallonie.be>; Bernard LEJEUNE <B.Lejeune@cergroupe.be>

Objet : RE: Dossier Anda Declercq à Izier (Durbuy) - construction d'un poulailler BIO - plans pour complément de dossier

Bonjour Madame Lodomez,

En fait, ce qui nous pose problème dans ce projet, à ce stade, c'est le profil en long du chemin d'accès.

Donc, relever le niveau de la plateforme pour l'équilibre des déblais/remblai de 30cm est acceptable, par rapport à la 2^{ème} version, mais tout en gardant le même niveau d'implantation du bassin proposé le 21/10/2019.

Le chemin d'accès devra suivre au plus près le niveau naturel du terrain. Le profil du terrain naturel devrait permettre d'atteindre cet objectif, et ce quitte à présenter ponctuellement une pente supérieure à 6% (6% = pente des pompiers pour stationner), mais inférieure à 10% pour rester acceptable pour les pompiers hors zone de stationnement . En effet, la différence de 2m50 proposée entre TN et TP trop importante.

Bien cordialement,



Jean-Paul STOFFEL

Ir. Attaché qualifié | Responsable de service

Service public de Wallonie

DGO4 - territoire logement patrimoine énergie

Direction extérieure du Luxembourg

Cellule environnement

+32 (0)63 58 90 38 | Mob +32 (0)476 76 11 65

Fax : +32 (0)63 58 90 44

jeanpaul.stoffel@spw.wallonie.be

Place Didier, 45

B-6700 ARLON



N° Vert – Informations générales

De : maryline.lodomez@gmail.com <maryline.lodomez@gmail.com>

Envoyé : lundi 4 novembre 2019 15:24

À : STOFFEL Jean-Paul <jeanpaul.stoffel@spw.wallonie.be>

Objet : TR: Dossier Anda Declercq à Izier (Durbuy) - construction d'un poulailler BIO - plans pour complément de dossier

Bonjour,
Le voici,...
Bien à vous,
Maryline LODOMEZ.

De : maryline.lodomez@gmail.com <maryline.lodomez@gmail.com>

Envoyé : jeudi 31 octobre 2019 19:44

À : 'Bernard LEJEUNE' <b.lejeune@cergroupe.be>; 'STOFFEL Jean-Paul' <jeanpaul.stoffel@spw.wallonie.be>

Cc : 'anne-sophie delfosse' <delfosseas@gmail.com>

Objet : Dossier Anda Declercq à Izier (Durbuy) - construction d'un poulailler BIO - plans pour complément de dossier

Bonjour,

Je vous envoie ci-joint la note de calcul déblais/remblais du projet de construction des poulaillers à Izier (Durbuy) avec les bâtiments redescendus de 80 cm comme demandé dans le courrier d'incomplétude et comme présenté en avis préalable à Mr Stoffel.

On constate que l'on a pas mal de déblais à évacuer. Le calcul s'est inversé. Avant on avait pas mal de terre à apporter, maintenant on a 3.488 M³ à évacuer !...

Après vérification approximative, je peux dire que si on remontait les bâtiments de 30 à 40 cm (càd redescendre de 40 à 50 cm par rapport à la première proposition déposée à la demande de permis, cela permettrait d'équilibrer les déblais/remblais. On peut tout à fait remonter les bâtiments sans toucher au niveau du plan d'eau. Concernant le chemin d'accès, on aurait juste la partie remontante vers les bâtiments qui serait légèrement plus haute, ce qui déplacerait simplement le point de rencontre entre les deux pentes de environ 8 m vers l'entrée du terrain. La pente du chemin d'accès depuis la route de Villers resterait la même.

Ça diminuerait aussi les risques d'entrées d'eau dans le bâtiment et permettrait de faire un merlon moins élevé.

Qu'en pensez-vous ?...Est ce que une différence de niveau de 30 cm pour l'implantation des bâtiments va vraiment se percevoir sur un projet d'une telle ampleur ? Par contre en quantité de terre à évacuer, vu le souci général de trouver des décharges agréées, cela permettrait de résoudre un gros problème à la réalisation du projet.

Merci de me faire part de votre avis car je suppose qu'il est encore temps de corriger le niveau d'implantation des bâtiments tant que l'on a pas déposé définitivement le complément de dossier ?

C'est juste une réflexion.

Bien à vous,

Maryline LODOMEZ, architecte.

Bureau d'architecte LODOMEZ srl

Rue Ozo, 3 B-6941 DURBUY

Tél. : 0032-(0)86/321999

Fax : 0032-(0)86/213342

Gsm. 0032-(0)476/878101

Email : maryline.lodomez@gmail.com